

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE
TRANSFERTS DE DEPENSES ENTRE ENTREPRISES AYANT DES LIENS DE DEPENDANCE DIRECTE OU INDIRECTE,
OU RESULTANT DE FUSIONS, SCISSIONS, APPORTS OU OPERATIONS ASSIMILEES
ETAT DE NEUTRALISATION - ANNEES ULTERIEURES AU TRANSFERT

Entreprise ayant procédé au transfert (cocher la case) 1^{ère} année ultérieure au transfert (cocher la case)

Entreprise bénéficiant du transfert (cocher la case) 2^{ème} année ultérieure au transfert (cocher la case)

EXERCICE OUVERT LE / / CLOS LE / /

NOM ET PRÉNOM OU DÉSIGNATION ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE		N° SIREN DE L'ENTREPRISE :
		Ancienne adresse en cas de (changement)

		ANNÉE N - 2			ANNÉE N - 1			DÉPENSES DE L'ANNÉE
NATURE ET DÉTAIL DES DÉPENSES La numérotation correspond aux dépenses de recherche ouvrant droit à crédit d'impôt présentées sur le formulaire n°2069A		Dépenses engagées Col (1)	Dont activité(s) transférée(s) Col (2)	Dépenses retenues Col (3)	Dépenses engagées Col (4)	Dont activité(s) transférée(s) Col (5)	Dépenses retenues Col (6)	Dépenses engagées Col (7)
1	Dotations aux amortissements							
2-1	Dépenses de personnel des chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)							
2-2	Dépenses des jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les douze premiers mois suivant leur recrutement)							
3	Dépenses de fonctionnement (Chercheurs et techniciens : ligne 2.1x75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 %)							

4	Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)							
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)							
6	Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)							
7	Dépenses liées à la normalisation							
11	Dépenses de veille technologique							
12	Dépenses de veille technologique plafonnées à 60 000 € (<i>ligne 11 dans la limite de 60 000€</i>)							
15.1	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général avec un lien de dépendance (<i>indiquer le montant exact</i>)							
15.2	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés avec un lien de dépendance (<i>indiquer le montant exact</i>)							
19.1	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général sans lien de dépendance (<i>indiquer le double du montant</i>)							
19.2	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés sans lien de dépendance							
24	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile - habillement - cuir							
27	Frais de défense des dessins et modèles <i>dans la limite de 60 000 €</i>							
30	Déduction des subventions N-2							
31	Déduction des subventions N-1							
32	Déduction des subventions N							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.